

SÉANCE DU 27 JUIN 2008

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Effectif légal du conseil municipal : 23

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de délégués à élire : 7

Nombre de suppléants à élire : 4

L'an deux mille huit, le 27 Juin, à 18 heures 15 minutes, en application des articles L 283 à L 288 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dompierre-sur-Besbre.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

VERNISSE Pascal	POUGET Annie-France
GODART Léopold	BOURRACHOT Ghislaine
LOCTOR Marie-Françoise	MANGERET Catherine
HILLAIRAUD Christiane	DESMYTTTER Laurent
DARCANGE Patrick	BACQUET Jean-Noël
BOURET Jacques	SANCELME Pierre
TALON Dominique	DURAND Fabienne
FLERET Félix	

Absents : Melle GOUBY a donné pouvoir à Mme HILLAIRAUD ; M. FRAISE a donné pouvoir à M. GODART ; M. GAUTIER a donné pouvoir à Mme POUGET ; M. BUNNER a donné pouvoir à M. DARCANGE ; Melle DAJOUX a donné pouvoir à Mme TALON ; Melle LECUL a donné pouvoir à M. FLERET.

Absents : M. NAVETAT ; Mme PERRETTTE.

1 - Mise en place du bureau électoral

M. Pascal VERNISSE, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance, Mme HILLAIRAUD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT), Le Maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme HILLAIRAUD ; M. GODART (conseillers municipaux les plus âgés) ; M. SANCELME ; M. FLERET (conseillers municipaux les plus jeunes).

2 – Mode de scrutin

Le Maire (ou son représentant) a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire (ou son remplaçant) a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers de l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseillers municipaux dans lesquels ils siègent (art L 287 et L 445 du code électoral).

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L 284 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4 – Élections des délégués

4 – 1 – Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0
b – Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)		21
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)		0
d – Nombre de suffrages exprimés		21
e – Majorité absolue		11
ont obtenu		
GODART Léopold	21	vingt-et-un
LOCTOR Marie-Françoise	21	vingt-et-un
POUGET Annie France	21	vingt-et-un
BOURRACHOT Ghislaine	21	vingt-et-un
VERNISSE Pascal	21	vingt-et-un
DESMYTTTER Laurent	21	vingt-et-un
HILLAIRAUD Christiane	20	vingt

4 – 2 – Proclamation de l'élection des délégués

M. GODART Léopold né le 04/05/1949 à Meslan (56) – 618, Rue des Percières – 03290 Dompierre-sur-Besbre a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LOCTOR Marie-Françoise née le 15/02/1950 à Dompierre-sur-Besbre (03) - 77, Rue Saint-Louis – 03290 Dompierre-sur-Besbre a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme POUGET Annie France née le 02/05/1957 à Dompierre-sur-Besbre (03) - 60, Place Valéry Larbaud – 03290 Dompierre-sur-Besbre a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BOURRACHOT Ghislaine née le 07/12/1961 à Saint-Vallier (71) - 241, Avenue de la Gare – 03290 Dompierre-sur-Besbre a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. VERNISSE Pascal né le 15/08/1964 à Cusset (03) – 180, Rue Jean de Lingendes – 03290 Dompierre-sur-Besbre a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DESMYTTTER Laurent né le 07/01/1972 à Clermont-Ferrand (63) – 564, Chemin de Condan – 03290 Dompierre-sur-Besbre a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme HILLAIRAUD Christiane née le 15/03/1946 à Yzeure (03) - 319, Rue des Ecoles – 03290 Dompierre-sur-Besbre a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5 – Élections des suppléants

5 – 1 – Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0
b – Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)		21
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)		0
d – Nombre de suffrages exprimés		21
e – Majorité absolue		11
ont obtenu		
TALON Dominique	21	vingt-et-un
BACQUET Jean-Noël	21	vingt-et-un
MANGERET Catherine	21	vingt-et-un
FLERET Félix	21	vingt-et-un

5 – 2 – Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme TALON Dominique née le 19/02/1966 à Dompierre-sur-Besbre (03) - 202, Rue du Port – 03290 Dompierre-sur-Besbre a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BACQUET Jean-Noël né le 24/08/1967 à Denain (59) – 105, Rue François Villon – 03290 Dompierre-sur-Besbre a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme MANGERET Catherine née le 03/03/1971 Vichy (03) - 434, Rue des Percières – 03290 Dompierre-sur-Besbre a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. FLERET Félix né le 20/12/1974 à Pojnte à Pitre (971) – 38, Rue Jean de Lingendes – 03290 Dompierre-sur-Besbre a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6 – Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 Juin 2008, à 19 heures, 00 minutes, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux
les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes,